

La RECTRICE de l'ACADEMIE de LIMOGES
Chancelière des universités

RECTORAT

Division des Examens et Concours

DEC2/EML/n°2018-73

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- **Vu** la loi n° 2012-347 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- **Vu** le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès des fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'accès à ces recrutements
- **Vu** le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat
- **Vu** l'arrêté du 09 janvier 2013 autorisant fixant la nature des épreuves et les règles générales d'organisation générale de l'examen professionnalisée pour l'accès à certains corps de fonctionnaire de l'Etat relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012
- **Vu** l'arrêté du 20 août 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury de l'examen professionnalisé réservé d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **Vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 autorisant l'ouverture de cet examen au titre de la session 2018 dans l'académie de Limoges,

A R R E T E

Article 1er

La composition du jury chargé d'apprécier les épreuves du concours de recrutement des assistants de service social du ministère chargé de l'éducation nationale au sein de l'académie - session 2018 - est fixée comme suit :

Président : Monsieur Frédéric LEJEUNE, ff Principal Collège Donzelot - Limoges

Vice-président : Monsieur Sébastien FAURE, Principal-adjoint Collège Léon Blum - Limoges

Membres : Madame Huguette BENAÏM CTSS, Conseillère technique de la Rectrice
Madame Karine BARBIER, ASS Conseil départemental Haute-Vienne.

Article 2

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 02 mai 2018
P/la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire général
Vincent DENIS

Ampliations délivrées à :

- Président de jury
- Vice-Président
- Dossier session

Pour ampliation,
La Responsable de la division des examens et concours
Marylène VALAGEAS